



Formation Audit Conseil

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

REFERENT HARCELEMENT

DUREE :

1 jour

PUBLIC :

Référent HS et
agissements sexistes
désigné par le CSE ou
nommé par l'employeur
Directeur et
Responsable
Ressources Humaines
Membre du CSE

PREREQUIS :

Aucun

OBJECTIF DE LA FORMATION :

Luttez contre le
harcèlement et les
agissements sexistes

MOYENS

PEDAGOGIQUES :

Alternance d'apports
théoriques et
d'exercices pratiques
Moyens humains :
Formateur expert dans
le domaine

NOTRE PLUS : SMV ACADEMY

Notre formateur vous
accompagne avant,
pendant et après la
formation.

INTRODUCTION

- ▶ L'évolution de la loi sous l'effet de l'actualité, la dénonciation des faits de harcèlement sexuel et des agissements sexistes

QUE RECOUVRENT LES PHENOMENES DE HARCELEMENT SEXUEL ?

- ▶ Atelier sur les stéréotypes et les préjugés
- ▶ Parmi les risques psychosociaux, la place particulière des violences au travail
- ▶ Définition des concepts d'agissement sexiste, de harcèlement sexuel et d'agression
- ▶ Le cadre légal et le risque juridique

IDENTIFIER LES CAS DE HARCELEMENT SEXUEL

- ▶ Où s'arrête la séduction et où commence le harcèlement sexuel ?
- ▶ Comportements fréquents rencontrés dans les jurisprudences
- ▶ Les impacts pour les conditions de travail, pour le collectif et pour la victime
 - Exercices pratiques : étude de jurisprudences en matière de harcèlement sexuel

COMMENT AGIR EN CAS DE HARCELEMENT AVERE

- ▶ Quel référent êtes-vous ? Questionnaire de positionnement
- ▶ L'entretien d'écoute active pour accueillir le signalement d'une victime
- ▶ L'étude de la matérialité des faits et les mesures conservatoires possibles
- ▶ Les différents types d'enquête
- ▶ L'élaboration d'un plan d'actions
 - Jeu de rôle : l'entretien d'accueil d'une personne qui se plaint de harcèlement

INTEGRER LE HARCELEMENT SEXUEL A LA PREVENTION

- ▶ De la prévention du HS à la prévention des RPS
- ▶ Panel de mesures préventives en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes
- ▶ L'articulation de l'ensemble des acteurs internes et externes de la prévention
- ▶ Les rôles respectifs de la Direction et du CSE
- ▶ Prendre appui sur le dispositif de prévention de l'entreprise
 - Travaux pratiques : définir un plan d'actions

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Comprendre les mécanismes du harcèlement sexuel et des agissements sexistes
- Accueillir un signalement et évaluer la matérialité des faits
- Initier une enquête suite à un signalement de harcèlement
- Identifier les acteurs de la santé au travail et savoir orienter les salariés
- Prendre sa place au sein de la prévention du harcèlement sexuel

Depuis le 1er janvier 2019, en application de l'article 105 de la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, le CSE doit désigner parmi ses membres un référent harcèlement sexuel.

Cette obligation vaut également pour les entreprises d'au moins 250 salariés.

V1.9/1/2023